

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION
LE 19 JUIN 2015 À 8 H 30**

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le 17 juin 2015

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **pour vendredi le 19 juin 2015, à 8 h 30, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Danielle Lamarre Trignac

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac



ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1150347001

Octroyer un contrat à Hewitt Equipement ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse de marque Carterpillar 430F2, 2015, pour une période de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 324 436,46 \$ incluant les taxes. Appel d'offres public 15-4452 (3 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1155883002

Octroyer un contrat à Signalisation Kalitec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 58 447,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 15 afficheurs de vitesse avec message variable, comprenant un analyseur de circulation intégré - appel d'offres sur invitation 15-14491 (3 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1155883003

Octroyer un contrat à Trafic Innovation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 54 843,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 500 bollards visant à protéger et entretenir les espaces de verdissement et les saillies - appel d'offres sur invitation 15-14493.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1151124004

Octroyer un contrat à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de dos d'âne allongés par fraisage à chaud sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 369 391,40 \$, incluant les taxes et les contingences - appel d'offres public PRR-15-05 (3 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1152897001

Voter des crédits de 350 000 \$ pour la réalisation de travaux préparatoires sous la maîtrise d'œuvre de la Division de la voirie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en préparation aux programmes de réfection routière et de reconstruction mineure de trottoirs.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010015

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire à des fins sociocommunautaires. Demande de permis 3001013347.

District(s) : Saint-Michel

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield (demande de permis à venir).

District(s) : Parc-Extension

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010014

Adopter le premier projet de résolution numéro PP15-14007 pour la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 13

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1150347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Hewitt Equipement Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse de marque Carterpillar 430F2, 2015, pour une période de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 324 436,46 \$ incluant les taxes. Appel d'offre public 15-14452 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 324 436,36 \$ pour la location d'une rétrocaveuse pour 60 mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. D'octroyer un contrat de location à l'adjudicataire « Hewitt Equipement Limitée. », au prix de sa soumission, soit un montant de 324 436,36 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres;
3. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-06-12 15:17

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1150347001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Hewitt Equipement Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une rétrocaveuse de marque Carterpillar 430F2, 2015, pour une période de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 324 436,46 \$ incluant les taxes. Appel d'offre public 15-14452 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Pour réaliser ses travaux de réfection routière, d'aqueduc et d'égouts, la division de la voirie de la direction des travaux publics doit procéder à la location à long terme d'une rétrocaveuse sans opérateur avec entretien et accessoires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 14 0125 - Octroyer un contrat à la firme Nortrax Québec inc. pour la location d'une rétrocaveuse de marque John Deere modèle 410K 2012, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit au prix approximatif de 225 580,95 \$ incluant les taxes. Appel d'offres public 12-12120 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Location d'une rétrocaveuse de marque Carterpillar modèle 430F2 sans opérateur avec entretien et accessoires pour une durée de 5 ans suite à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public 15-14452.

JUSTIFICATION

La rétrocaveuse est un appareil essentiel aux opérations lors des travaux de réfection routière, d'aqueduc et d'égouts. Avoir une rétrocaveuse en régie nous assure de pouvoir répondre rapidement lors de travaux d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent contrat de location couvre 5 ans commençant le 1er octobre 2015 et se terminant le 30 septembre 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les spécifications de ce type de véhicule répondent aux besoins des opérations et sont en concordance avec les objectifs de la Politique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015

Plus précisément, en lien avec l'action 4 : augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels, inclus dans l'orientation : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La location de la rétrocaveuse actuelle prendra fin le 30 septembre 2015.

Le début de la location de la rétrocaveuse reliée à ce sommaire débutera le 1er octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvio MANTHA
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Yves GINCHEREAU
Chef de division

Le : 2015-06-05



Dossier # : 1155883002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Signalisation Kalitec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 58 447,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 15 afficheurs de vitesse avec message variable, comprenant un analyseur de circulation intégré - appel d'offres sur invitation 15-14491 (3 soumissionnaires).

1. d'octroyer un contrat à Signalisation Kalitec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 58 447,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 15 afficheurs de vitesse avec message variable, comprenant un analyseur de circulation intégré - appel d'offres sur invitation 15-14491 (3 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-06-17 11:40

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1155883002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Signalisation Kalitec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 58 447,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 15 afficheurs de vitesse avec message variable, comprenant un analyseur de circulation intégré - appel d'offres sur invitation 15-14491 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie, de l'ingénierie et du domaine public requiert des afficheurs de vitesse avec message variable comprenant aussi un analyseur de circulation intégré comme mesures d'atténuation de la circulation sur le territoire de l'arrondissement. Suite à plusieurs plaintes relatives à la vitesse élevée des véhicules circulant sur certaines rues de l'arrondissement, il est demandé d'acheter quinze (15) afficheurs de vitesse avec message variable qui seront installés sur le territoire afin de les utiliser comme mesures d'atténuation.

Un appel d'offres sur invitation portant le numéro 15-14491 à été lancé par la Direction de l'approvisionnement.

Suite à cet appel d'offres sur invitation, trois (3) soumissionnaires ont déposés une soumission et le fournisseur **Signalisation Kalitec inc.** est le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement numéro RCA14-14007 adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2015 (CA15 14 0003) autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection.

DESCRIPTION

Un afficheur de vitesse avec message variable consiste en un appareil qui détecte et affiche la vitesse relevé dans un tronçon visé lors de son installation. Il affiche aussi un message personnalisé programmable pour aviser du dépassement de la vitesse permise ou un symbole animé avec un icône positif lorsque la vitesse est respectée. Le message est programmable grâce à une bibliothèque fournie dans le logiciel de configuration et nous pouvons aussi créer notre propre message et rendre le message plus convivial envers les

citoyens. L'appareil contient aussi un analyseur de circulation qui permettra de poser un meilleur diagnostic lors de l'analyse de certains dossiers.

JUSTIFICATION

Quinze (15) afficheurs de vitesse avec message variable comprenant aussi un analyseur de circulation intégré à être installés sur le territoire de l'arrondissement selon les demandes pour l'apaisement de la circulation sont requis par la Division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de réaliser l'achat de quinze (15) afficheurs de vitesse avec message variable comprenant aussi un analyseur intégré, il est nécessaire d'autoriser une dépense de 58 447.54 \$ (taxes incluses).

Soumissionnaires Prix

Signalisation Kalitec inc. (avec installation) 58 477.54 (taxes incluses)

Trafic Innovation (avec installation) 67 863.99 (taxes incluses)

Traffic Logix (avec installation) 70 692.38 (taxes incluses)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres sur invitation: 15 mai 2015
- Ouverture des soumissions: 27 mai 2015
- Octroi du contrat: CA
- Livraison des biens: Août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CHEVARIE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-09

Richard C GAGNON
Chef de division



Dossier # : 1155883003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Trafic Innovation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 54 843,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 500 bollards visant à protéger et entretenir les espaces de verdissement et les saillies - appel d'offres sur invitation 15-14493.

1. d'octroyer un contrat à Trafic Innovation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 54 843,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 500 bollards visant à protéger et entretenir les espaces de verdissement et les saillies - appel d'offres sur invitation 15-14493;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-06-17 11:41

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1155883003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Trafic Innovation inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 54 843,08 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 500 bollards visant à protéger et entretenir les espaces de verdissement et les saillies - appel d'offres sur invitation 15-14493.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sécurisation des intersections dans l'arrondissement, des saillies de trottoir "virtuelles" formées avec des bollards sont nécessaires à plusieurs endroits. Ces emplacements n'offrent d'autres choix que ce genre d'installation dû à une configuration souterraine complexe pour l'installation de saillies traditionnelles en surface. De plus, ces bollards seront utilisés pour baliser les saillies qui seront construites au cours des prochaines années. L'installation de bollards permettra de mieux repérer lesdites saillies ainsi que les aménagements paysagés aménagés dans les saillies lors des opérations de déneigement et par la même occasion de délimiter ces zones à risque qui figurent aux trajets des véhicules de déneigement en période hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement numéro RCA14-14007 adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2015 (CA15 14 0003) autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection.

DESCRIPTION

L'installation des bollards projetés inclura principalement les éléments suivants :

- l'utilisation des bollards pour baliser et protéger là où un aménagement paysagé est présent dans les saillies ;
- l'utilisation des bollards pour baliser les saillies existantes ;
- l'aménagement de nouvelles saillies de trottoirs.

JUSTIFICATION

L'achat des bollards répond à un besoin de l'arrondissement pour protéger et entretenir les espaces de verdissement et les saillies en vue de prolonger leur durée de vie utile. Ils contribuent également à l'apaisement de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 27 mai 2015 pour la fourniture des bollards. Six (6) fournisseurs ont été invités à déposer une soumission et deux (2) ont répondu à l'invitation.

Les prix soumis sont joints à ce présent sommaire.

- Trafic Innovation Inc. : 54 843,08 \$ incluant les taxes
- Les entreprises J.C. Roy inc. : 137 395,13 \$ incluant les taxes

La plus basse soumission conforme est celle déposée par la compagnie Trafic innovation Inc. d'un montant de 54 843,08 \$, incluant les taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribue au projet d'apaisement de la circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Appel d'offres sur invitation: 27 mai 2015
- Ouverture des soumissions: 8 juin 2015
- Octroi du contrat: CA
- Livraison des biens: Juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Certificat du trésorier :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CHEVARIE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-15

Richard C GAGNON
Chef de division



Dossier # : 1151124004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Soter inc., pour des travaux d'aménagement de dos d'âne allongés par fraisage à chaud sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 369 391,40 \$ (incluant taxes et contingences), suite à l'appel d'offres public numéro PRR-15-05 (3 soumissionnaires) et de voter des crédits de 386 333,28 \$ à cette fin.

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 423 085 31 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, et de voter des crédits de 386 333,28 \$, pour l'exécution de travaux d'aménagement de dos d'âne allongés par fraisage à chaud sur différentes rues de l'arrondissement, aux fins de la réalisation du programme de réfection routière 2015 de l'arrondissement;
2. d'accorder à "Construction Soter inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 369 391,40 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-15-05);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-06-17 11:40

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1151124004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Soter inc., pour des travaux d'aménagement de dos d'âne allongés par fraisage à chaud sur différentes rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 369 391,40 \$ (incluant taxes et contingences), suite à l'appel d'offres public numéro PRR-15-05 (3 soumissionnaires) et de voter des crédits de 386 333,28 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables, l'arrondissement a réalisé de 2010 à 2012, un programme de sécurisation des zones scolaires. Diverses mesures de modération de la circulation ont alors été mises en oeuvre. En poursuivant le même objectif, l'arrondissement initie maintenant un programme de sécurisation aux abords de tous les parcs de l'arrondissement. Cette année 13 parcs sont ciblés par diverses mesures de modération dont l'ajout de dos d'âne allongés permanents sur les tronçons de rue qui les bordent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray--St--Michel--Parc-Extension pour les années 2015, 2016 et 2017, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA15 140003 - 16 janvier 2015 - Adopter le Règlement numéro RCA14-14007 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement."

DESCRIPTION

Les travaux visés par ce contrat sont essentiellement des dos d'âne allongés. Contrairement aux dos d'âne, dont l'effet d'inconfort est tel qu'ils imposent un arrêt avant leur franchissement, les dos d'ânes allongés permettent aux automobilistes de rouler confortablement à une vitesse égale ou inférieure à la vitesse de conception de la voie. Au-delà, l'inconfort ressenti incite à la réduction des vitesses. Pour certains emplacement au contrat ayant fait l'objet d'une analyse, les dos d'âne allongés sont de type "coussin berlinois", soit avec des ouvertures pour certains véhicules tels que les autobus, véhicules d'urgence et camions. La liste des emplacements se trouve en pièce jointe du sommaire

décisionnel.

La technique choisie pour la réalisation de ces aménagements est le fraisage à chaud afin de s'assurer d'une bonne adhérence entre le dos d'âne et la chaussée existante. En premier lieu, cette technique est de nature à prévenir tout arrachement éventuel, ce qui protège les fonds investis pour leur mise en oeuvre. En second lieu, cette technique, en liant le dos d'âne à la chaussée existante, prévient les fissurations qui agiraient comme porte d'entrée de l'eau dans la fondation de chaussée et accéléreraient sa dégradation. En définitive, cette technique maximise la pérennité autant du dos d'âne que de la chaussée de support.

JUSTIFICATION

L'aménagement de dos d'âne allongés est une mesure efficace en vue de réduire la vitesse des automobilistes circulant à une vitesse supérieure à la vitesse de conception de la voie. Cet effet est recherché en vue de favoriser le respect de la vitesse affichée à 30 km/hre en bordure des parcs. Cet aménagement pourrait également induire, mais dans une moindre mesure, une réduction des débits de circulation en raison de la déviation d'une portion de la circulation de transit vers d'autres voies parallèles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat (incluant contingences et taxes): 369 391,40 \$

Dépense totale: 423 085,31 \$

Montants nets: 386 333 28 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivant dans un objectif de modération de la circulation, l'objectif 3 (orientation 2) du plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement "Améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels" est rencontrée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est visé d'effectuer les travaux pendant la saison estivale et avant la rentrée scolaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication planifiées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 19 juin

Exécution des travaux: milieu du mois de juillet à la fin du mois d'août au plus tard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle

LAMARRE TRIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure chef d'équipe - Division de
l'ingénierie et du développement du domaine
public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-16

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et
du développement du domaine public



Dossier # : 1152897001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Voter des crédits de 350 000 \$ pour la réalisation de travaux préparatoires sous la maîtrise d'oeuvre de la Division de la voirie de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en préparation aux programmes de réfection routière et de reconstruction mineure de trottoirs.

Je recommande:

1. de voter des crédits de 350 000 \$ pour la réalisation de travaux préparatoires sous la maîtrise d'oeuvre de la Division de la voirie de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en préparation aux programmes de réfection routière et de reconstruction mineure de trottoirs;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-06-09 14:54

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1152897001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Voter des crédits de 350 000 \$ pour la réalisation de travaux préparatoires sous la maîtrise d'oeuvre de la Division de la voirie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en préparation aux programmes de réfection routière et de reconstruction mineure de trottoirs.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réfection routière nécessitent des inspections et autres travaux préparatoires qui peuvent être exécutés en régie. De plus, des travaux de réfection de trottoirs auparavant exécutés par des entreprises privées seront réalisés par les équipes de la division de la Voirie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement numéro RCA14-14007 adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2015 (CA15 14 0003) autorisant un emprunt de 2 850 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension à puiser dans le budget du Programme de réfection routière 2015 afin d'effectuer certaines dépenses totalisant 350 000 \$ en préparation des programmes de réfection routière et de reconstruction mineure de trottoirs. Cette somme sera utilisée principalement pour l'achat de matériaux et la location des équipements nécessaires à la réalisation des travaux préparatoires. Ces travaux comprennent la réfection mineure de certains trottoirs sur le territoire de l'arrondissement, le remplacement des vannes défectueuses dans les limites des projets de réfection routière de même que la réparation ou le remplacement, si requis, des utilités publiques tels que puisards, regards et chambres de vannes avec la réfection de coupes nécessaire. La vérification et le remplacement, si requis, des boîtes de service d'eau et arrêts de distribution d'eau font également partie des travaux préparatoires financés par ces fonds. La bonne exécution des travaux préparatoires réduit les risques d'intervention à faire après les travaux ce qui permet d'atteindre la durée de vie attendue des travaux programmés.

JUSTIFICATION

L'ensemble de ces travaux seraient autrement confiés aux entrepreneurs adjudicataires dans le cadre de leur contrat et les documents de soumission devront être modifiés afin d'inclure ces travaux préparatoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le vote de crédits est requis pour des travaux en régie dont la main-d'oeuvre est déjà prévue au budget de fonctionnement 2015 de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation des crédits par le conseil d'arrondissement permettra de parachever les travaux préparatoires avant la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de trottoirs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Sylvio MANTHA)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard C GAGNON
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-05-28

Richard C GAGNON
Chef de Division - Voirie, ingénierie et
aménagement du domaine public)



Dossier # : 1151010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire à des fins sociocommunautaires sur la propriété située au 8833, boulevard Saint-Michel (demande de permis 3001013347).

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire à des fins sociocommunautaires sur la propriété située au 8833, boulevard Saint-Michel (demande de permis 3001013347) aux conditions suivantes:

- qu'elle ait 2,43 mètres de largeur par 1,22 mètre de hauteur;
- qu'elle respecte un dégagement vertical minimal de 2,4 mètres afin de respecter le dégagement vertical requis lorsque implantée à une distance inférieure à 5 mètres de la courbe de la chaussée de la voie publique à l'intersection;
- que l'enseigne n'est pas pour effet d'obstruer en partie ou en totalité la signalisation routière ainsi que le passage piétonnier afin de ne pas compromettre la sécurité des piétons et des écoliers;
- que l'enseigne soit enlevée au plus tard 15 jours suite au déménagement de l'organisme Maison d'Haïti dans leur nouveau bâtiment.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-06-17 08:48

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire à des fins sociocommunautaires sur la propriété située au 8833, boulevard Saint-Michel (demande de permis 3001013347).

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme communautaire et culturel la Maison d'Haïti, qui occupe actuellement des locaux dans le bâtiment situé au 8833, boulevard Saint-Michel, a pour projet de faire construire un nouveau bâtiment sur la propriété située à l'angle de l'avenue Émile-Journault et de la 12e avenue afin d'y relocaliser leur place d'affaires.

Dans le cadre de ces travaux, l'organisme souhaite installer une enseigne à l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Émile-Journault pour publiciser leur projet et diffuser les noms des organismes ayant contribué à son financement.

En vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement, le Conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire à des fins sociocommunautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0222 - 2 juin 2015 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'implantation d'un nouveau bâtiment au 8833, boulevard Saint-Michel (3245, avenue Émile-Journault / Maison d'Haïti). Demande de permis 3000993256.

DESCRIPTION

L'affiche proposée sera implantée sur la propriété privée, en bordure des limites sud-ouest du terrain. Elle aura 2,43 mètres de largeur par 1,22 mètre de hauteur. Elle sera apposée sur un panneau de bois installé à 2,4 mètres de hauteur afin de respecter le dégagement vertical requis lorsque implanté à une distance inférieure à 5 mètres de la courbe de la chaussée de la voie publique à l'intersection.

Sur l'enseigne de couleur blanche apparaîtra la perspective couleur du bâtiment à construire et les noms des partenaires dans ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- les dimensions de l'enseigne s'intègrent au milieu environnant;
- la hauteur du module d'enseigne respectera le dégagement requis par rapport au sol afin de ne pas compromettre la sécurité de la circulation à l'intersection du boulevard Saint-Michel et de l'avenue Émile-Journault.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 2 374 423 \$;

Coût du permis : 21 130,68 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-06-12



Dossier # : 1151010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield (demande de permis à venir).

Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le document intitulé «Rencontre entre les cultures», estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 juin 2015, déposé en soutien à la demande de permis et visant la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield (demande de permis à venir) et de suggérer que l'oeuvre soit peinte sur un panneau de bois qui sera ensuite fixé au mur.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-06-17 08:52

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield (demande de permis à venir).

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'arrondissement a adhéré au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle. Depuis, plusieurs murales ont été réalisées sur des bâtiments publics. Cette année, il est projeté de créer deux murales dont une dans le secteur de Parc-Extension. Le bâtiment sélectionné est celui qui se situe au 7060, avenue Bloomfield et qui est occupé par le Centre communautaire de jeunesse unie.

Puisque le bâtiment visé constitue un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur, toute demande de permis de transformation relative à la modification d'un élément architectural d'un bâtiment sur une partie visible d'une voie publique doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 14 0257 – 3 octobre 2006 – Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la toiture et le remplacement des portes et fenêtres du centre Bloomfield situé au 7060, rue Bloomfield.

CA14 14 0129 – 1er avril 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des façades du centre Bloomfield, situé au 7060, rue Bloomfield. Demande de permis 3000746263.

CA15 14 0198 – 2 juin 2015 – Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de deux nouvelles murales sur le territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'organisme qui a été retenu pour produire la murale est MU qui est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de soutenir l'art public dans la région de Montréal, par le biais de projets à caractère économique, artistique et social. L'organisme privilégie deux axes d'intervention complémentaires, soit la démocratisation de l'art et le développement social. Son expertise est reconnue et elle a été consacrée par l'obtention de nombreux prix, dont le prix Grafika (2008), le prix Innovation culture de Telus (2010) et le prix ARISTA de la Jeune Chambre de commerce de Montréal (2011).

L'oeuvre, à travers de laquelle seront représentés des bâtiments d'architectures différentes et des animaux de divers pays, illustrera la *rencontre entre les cultures*. Une main sera peinte en son centre pour signifier l'unité.

La murale sera peinte sur une partie de la façade nord du bâtiment qui fait face au parc Bloomfield et qui est constitué d'une aire de jeux pour enfants. L'oeuvre sera de couleurs vives pour la rendre dynamique et lui donner un aspect ludique et stimulant.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet et suggère que l'oeuvre soit peinte sur un panneau de bois qui sera ensuite fixé au mur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 10 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanismes et au Programme d'art public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-06-12



Dossier # : 1151010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** les dispositions de l'article 95 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield,

et de suggérer que l'oeuvre soit peinte sur un panneau de bois qui sera ensuite fixé au mur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-06-17 08:51

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la création d'une murale sur une portion du mur latéral nord du bâtiment situé au 7060, avenue Bloomfield en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'arrondissement a adhéré au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle. Depuis, plusieurs murales ont été réalisées sur des bâtiments publics. Cette année, il est projeté de créer deux murales dont une dans le secteur de Parc-Extension. Le bâtiment sélectionné est celui qui se situe au 7060, avenue Bloomfield et qui est occupé par le Centre communautaire de jeunesse unie.

Il est à noter que ce bâtiment constitue un bâtiment d'intérêt patrimonial hors-secteur de valeur exceptionnelle. Pour un tel bâtiment, un parement de brique doit être de texture à grains fins et d'une couleur semblable à celle dominant dans le secteur. Le projet de murale contreviendrait donc à ces dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283) prévues à l'article 95.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 14 0257 – 3 octobre 2006 – Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la toiture et le remplacement des portes et fenêtres du centre Bloomfield situé au 7060, rue Bloomfield.

CA14 14 0129 – 1er avril 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection des façades du centre Bloomfield, situé au 7060, rue Bloomfield. Demande de permis 3000746263.

CA15 14 0198 – 2 juin 2015 – Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de deux nouvelles murales sur le territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'organisme qui a été retenu pour produire la murale est MU qui est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir et de soutenir l'art public dans la région de Montréal, par le biais de projets à caractère économique, artistique et social. L'organisme privilégie deux axes d'intervention complémentaires, soit la démocratisation de l'art et le développement social. Son expertise est reconnue et elle a été consacrée par l'obtention de nombreux prix, dont le prix Grafika (2008), le prix Innovation culture de Telus (2010) et le prix ARISTA de la Jeune Chambre de commerce de Montréal (2011).

L'oeuvre, à travers de laquelle seront représentés des bâtiments d'architectures différentes et des animaux de divers pays, illustrera la *rencontre entre les cultures*. Une main sera peinte en son centre pour signifier l'unité.

La murale sera peinte sur une partie de la façade nord du bâtiment qui fait face au parc Bloomfield et qui est constitué d'une aire de jeux pour enfants. L'oeuvre sera de couleurs vives pour la rendre dynamique et lui donner un aspect ludique et stimulant.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable puisque la murale s'intègre avec son environnement et la fonction des lieux.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 8 juin 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet et suggère que l'oeuvre soit peinte sur un panneau de bois qui sera ensuite fixé au mur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 10 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié dans le journal Le Devoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation le 30 juin 2015;
Adoption de la résolution;
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanismes et au Programme d'art public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-06-12